

# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

Flash Info Produits Vigne N°10 – 29 Mai 2024

**"Les informations contenues dans ce document concernent l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (notamment la cible, la dose recommandée et les risques pour la santé et l'environnement liés à une telle utilisation et les consignes de sécurité afin de gérer ces risques) et ne sauraient en aucun cas constituer un conseil spécifique à l'usage de produits phytopharmaceutiques."**

*Avant tout recours aux produits de protection de synthèse, les solutions de bio-contrôles et/ou techniques alternatives doivent être utilisées en complément des mesures prophylactiques, et ce quelle que soit la cible visée.*

## → NUTRITION FERTILISATION

Dans cette période perturbée et afin d'assurer l'accompagnement végétatif de la vigne, EVV conseille la nutrition par le sol et/ou par voie foliaire.

Solutions qui permettent de compenser les non-épandages de fertilisants au sol et/ou de compléter les apports nutritionnels de façon rapide, efficace et ciblée.

Au sol, en accompagnement, **Basfoliar® Rhizo Bio** assure un démarrage plus efficace de vos plantations par un effet booster d'enracinement, par la levée des blocages d'assimilations des éléments du sol (pH > 7) et par l'apport en oligo-éléments pour répondre aux premiers besoins.



Une approche complémentaire sur la vie du sol, applicable jusqu'à fin Mai est disponible au travers des solutions **Baseos® et Amylis®**

A l'approche du stade boutons floraux séparés, sécurisez les différentes étapes de la floraison avec :

**Alcygol Ultra BS®** 2L/ha - 3 applications de BFS à nouaison

**Alcygol B2M BS®** 3L/ha - 3 applications de BFS à nouaison



### Invelop® White Protect

La protection naturelle à base de talc permet de lutter contre les maladies fongiques (effet fongifuge) ; Approuvé en tant que substance de base, il s'intègre dans un programme phytosanitaire afin de réduire la pression maladie à la **Dose de 10 Kg/ha avec votre traitement fongicide (cuivre, soufre,,)**

Invelop White protect procurera aussi un effet insectifuge contre les cicadelles vertes et plus tard une barrière physique contre l'échaudage (*coup de soleil / forte chaleur*). **jusqu'à 3 applications/an à 20 kg/ha, puis 10 Kg/ha à renouveler en cas de forte chaleur ou lessivage** (AMM : 1171131)



## → FONGICIDE MILDIOU

**-ACTIBLUE®** potentialise les préparations à base de cuivre, connues pour leur effet oxydant. Grâce à une composition riche en antioxydants, Actiblué® favorise la croissance de la vigne par l'action biostimulante des extraits d'algues laminaires et l'apport d'ortie et de prêle des champs. Cette association innovante fait d'Actiblué® un allié particulièrement adapté pour soutenir les vignes lors d'épisodes de stress, en complément de préparations cupriques.

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Mildiou

Nom	AMM	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
BANDIDO	2180834	48 h / 48 h	Bénelaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2 par an	50 m+DVP de 20 m	40 jours		Non	BBCH53	BBCH81	10m
BOUILLIE BORDELAISE MANICA N.C.	2010618	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	7.5	kg/ha	5 par an	5 m +DVP de 5 m	21 jours		Oui			0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS	9500452	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5 par an	5 m	14 jours		Oui			0
BOUILLIE BORDELAISE RSR DISPERS NC	9800474	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate de cuivre 20 %	3.75	kg/ha	5 par an	5 m	14 jours		Oui			0
CHAMP FLO AMPLI	2000517	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 360 g/l	2	l/ha	12 par an	5 m	21 jours		Oui			0
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5 par an	50 m +DVP de 20 m	21 jours		Oui	BBCH60	BBCH83	0
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3 par an	20 m DVP de 20 m	DAR F		Oui	BBCH13	BBCH60	0

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !**

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

CUPRUSSUL 20 WG	2090137	8 h / 6 h	sulfate de cuivre 200 g/kg	20	kg/ha	5 par an	20 m	21 jours		Oui			0
ELECTIS BLEU	2090132	24 h / 24 h	Cuivre du sulfate tribasique 266.6 g/l / Zoxamide 40 g/l	2.8	l/ha	2 par an	20 m	28 jours		Non			10m
ENERVIN ACTIVE	2140270	48 h / 48 h	Amétoctadine 200 g/l	1.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
FANTIC A	2180834	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 50 g/kg / hydroxyde de cuivre 150 g/kg / oxychlorure de cuivre 150 g/kg	2	kg/ha	2 par an	50 m+DVP de 20 m	40 jours		Non	BBCH53	BBCH81	10m
FANTIC F WG	2080063	48 h / 48 h	Bénalaxyl-M 37.5 g/kg / Folpel 480 g/kg	2	kg/ha	2 par an	5 m	42 jours	CMR2	Non	BBCH13	BBCH81	10m
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	4 à 7 par an	5 m+ DVP de 5 m pour 4 appli max ou 20 m +DVP de 20 m pour 7 appli max	28 jours	CMR2	Non			10m
FOLPEC ADVANCE 80WG	2100021	48 h / 48 h	Folpel 800 g/kg	1.9	kg/ha	7 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non			10m
FOSFODIUM	2190567	8 h / 6 h	Phosphonate de disodium 500 g/l	2.5	l/ha	3 par an	5 m DVP de 5 m	21 jours		Non	BBCH12		0
FUNGURAN OH	9000277	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 50 %	1.5	kg/ha	4	20 m	21 jours		Oui			0
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithionon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	4	l/ha	4 par an	20 m DVP de 20 m	42 jours	CMR2	Non	BBCH15	BBCH83	10m
HELIOCUIVRE	9900227	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 400 g/l	3	l/ha	5 par an	5 m	21 jours		Oui			0
HIDALGO STAR / VINOSTAR	9600512	48 h / 48 h	Folpel 400 g/kg / Fosétyl-Aluminium 400 g/kg	3.75	kg/ha	4 à 6 par an	5 m DVP de 5 m pour 4 applications max ou 20 m + DVP de 20 m pour 5 ou 6 appli max.	28 jours	CMR2	Non			10m
KOCIDE 2000	9700401	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6 par an	20 m	21 jours		Oui			0
KOCIDE 35 DF	9700401	24 h / 24 h	hydroxyde de cuivre 35 %	3	kg/ha	6 par an	20 m	21 jours		Oui			0
LBG-01F34	2100041	8 h / 6 h	Monopotassium phosphonate 755 g/l	4	l/ha	5 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours		Non	BBCH16	BBCH79	0
MIKAL FLASH	9500649	48 h / 48 h	Folpel 250 g/kg / Fosétyl-Aluminium 500 g/kg	4	kg/ha	3 à 6 par an	5 m DVP de 5 m pour 3 applications max ou 20 m DVP 20 m pour 6 applications	28 jours	CMR2	Non			10m
MILDFOS	2220003	8 h / 6 h	Acide phosphoreux 510 g/l	2.5	l/ha	3 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours		Non	BBCH09		10m
MILDICUT	2090126	8 h / 6 h	Cyazofamide 25 g/l / Phosphonate de disodium 250 g/l	4.5	l/ha	1 par an	5 m DVP de 5 m	21 jours		Non	BBCH15	BBCH89	10m
NORDOX 75 WG	2010130	8 h / 6 h	oxyde cuivreux 750 g/kg	2	kg/ha	NC	5 m	21 jours		Oui			0
OPTIX DISPERS	2150914	24 h / 24 h	Fosétyl-Aluminium 800 g/kg	2.5	kg/ha	6 par an	5 m DVP de 5 m	28 jours		Non			10m
PANDERO GOLD	2010398	48 h / 48 h	Folpel 40 % / Métalaxyl-M 4.85 %	2	kg/ha	2 par an	5 m DVP de 5 m	28 jours	CMR2	Non			10m
PERGADO C PEPITE	2110173	8 h / 6 h	oxychlorure de cuivre 13.95 % / Mandipropamide 2.5 %	5	kg/ha	2 par an	20 m	21 jours		Non			10m
PROFILER	2100181	48 h / 48 h	Fluopicolide 44.4 g/kg / Fosétyl-Aluminium 666.7 g/kg	3	kg/ha	1 par an	5 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH53		10m
REVOLUXIO	2171119	48 h / 48 h	Mandipropamide 250 g/kg / Zoxamide 240 g/kg	0.5	kg/ha	1 par an	20 m	21 jours		Non	BBCH13	BBCH85	10m
SARMAN F	9400485	48 h / 48 h	Cymoxanil 40 g/l / Folpel 334 g/l	3	l/ha	2 par an	20 m DVP de 20 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH11	BBCH85	10m
VALIANT FLASH	9600001	48 h / 48 h	Cymoxanil 4 % / Folpel 25 % / Fosétyl-Aluminium 50 %	3	kg/ha	6 par an	20 m DVP de 5 m	28 jours	CMR2	Non	BBCH13	BBCH79	10m
YUCCA	2000210	8 h / 6 h	oxychlorure de cuivre 377.5 g/l	8.4	l/ha	nc	5 m	21 jours		Oui			0
ZORVEC ZELAVIN	2180380	48 h / 48 h	Oxathiapiprolone 100 g/l	0.4	l/ha	2 par an	5 m	14 jours		Non	BBCH13	BBCH89	10m

Retrait d'AMM pour Aviso DF, Cabrio Top, Enervin/Privest, Forum Top/Grip Top et Polyram DF/Lutiram

Suite au non-renouvellement de l'approbation du métirame, les fongicides Aviso DF, Cabrio Top, Enervin/Privest, Forum Top/Grip Top et Polyram DF/Lutiram de BASF, à base de la molécule, voient leur AMM retirée le 28 mai 2024. Les dates limites pour la vente et la distribution, ainsi que pour le stockage et l'utilisation des stocks existants, sont respectivement fixées au 28 août 2024 et au 28 novembre 2024.

## → FONGICIDE OIDIUM

Produits disponibles pour gérer la lutte contre l'Oïdium

Nom	AMM/PCP	DRE local/plein champ	Composition	Dose	Etafon dose	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
ACTIOL	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8 par an	5 m	1 jours		Oui			0
CITROTHIOL RAINFREE	7700216	48 h / 48 h	Soufre 825 g/l	12.1	l/ha	8 par an	5 m	3 jours		Oui			0
CRETA	2160818	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	4	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui	BBCH11		0
DARTAGNAN	8300063	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
DISCO	2200760	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufénamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
FLINT	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m
FLUIDOSOUFRE	5100219	48 h / 48 h	Soufre 99 %	25	kg/ha	3 par an	5 m	3 jours		Oui	BBCH13	BBCH79	0
HELIOSOUFRE S	9000222	24 h / 24 h	Soufre 700 g/l	7.5	l/ha	12 par an	5 m	5 jours		Oui			0
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		Non			10m
KUMULUS DF	9200214	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

LUCIFERE	2190198	8 h / 6 h	Soufre 800 g/l	12.5	l/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui			10m
<b>LUNA XTEND*</b>	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m DVP de 5 m	14 jours	H362	Non	BBCH15	BBCH85	10m
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.5	l/ha	3	5 m	14 jours	CMR2	Non			10m
MICROTHIOL SPECIAL DISPERS	9800245	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	3 jours		Oui			0
NATCHEZ	9900037	48 h / 48 h	Trifloxystrobine 50 %	0.125	kg/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non			10m
PROSPER	9800420	48 h / 48 h	Spiroxamine 500 g/l	0.6	l/ha	3 par an	20 m	35 jours	CMR2	Non			10m
SUFREA QUICK	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
SULPEC 80 GD	2160475	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
TAEGRO	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1 10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10 par an	5 m	3 jours		Oui			0
THIOVIT JET MICROBILLES	2000018	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	Non fixé		Oui			0
VISUL GD 80	9700114	8 h / 6 h	Soufre 80 %	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	5 jours		Oui	BBCH15		10m
VISUL WG	2190652	8 h / 6 h	Soufre 800 g/kg	12.5	kg/ha	8 par an	5 m	21 jours		Oui			0
VIVANDO	2060050	8 h / 6 h	Métrafénone 500 g/l	0.2	l/ha	2 par an	5 m	28 jours		Non			10m
YARIS	2160963	48 h / 48 h	Fluxapyroxad 300 g/l	0.15	l/ha	2 par an	5 m	35 jours	H362	Non	BBCH11	BBCH83	10m

## LUNA XTEND - AMM/PCP: 2130152

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Black-rot (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha

Date de fin de commercialisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024 -> 17-10-2025

Usage autorisé : Vigne - Raisins de cuve / Oïdium (traitement des parties aériennes) 0.2 l/ha

Date de fin de commercialisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024, Date de fin d'utilisation : 17-10-2024 -> 17-10-2025

## → FONGICIDE BLACK-ROT

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Black-rot

Nom	AMM/PCP	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
BOUILLIE BORDELAISE CAFFARO WG	2110006	24 h / 24 h	sulfate de cuivre 200 g/kg	3	kg/ha	4 par an	50 m +DVPde 20 mètres	21 jours		Oui	BBCH13	BBCH83	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2.5	kg/ha	5 par an	50 m +DVPde 20 mètres	21 jours		Oui	BBCH60	BBCH83	
CUPROCOL DUO	2180670	8 h / 6 h	hydroxyde de cuivre 140 g/kg / oxychlorure de cuivre 140 g/kg	2	kg/ha	3 par an	20 m +DVP de 20 m	DAR F		Oui	BBCH13	BBCH60	
DISCO	2200760	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an..	5 m	21 jours		No n			10
DYNALI	2130049	8 h / 6 h	Cyflufénamid 30 g/l / Difénoconazole 60 g/l	0.5	l/ha	2 par an	5 m	21 jours		No n			10
FOLPAN 80 WDG	9300143	48 h / 48 h	Folpel 80 %	1.9	kg/ha	4 à7 par an	5 m +DVP de 5 m maximum de 4 appl à la dose de 1.9 kg/ha ou 20 m +DVP de 20 m si 7 appli	28 jours	CMR2	No n	BBCH13	BBCH85	10
FUTURA	2170085	48 h / 48 h	Dithianon 125 g/l / Monopotassium phosphonate 561.2 g/l	4	l/ha	4 par an,	20 m + DVP de 20 m	42 jours	CMR2	No n	BBCH15	BBCH83	10
HOTTE	2150232	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an,3ème possible sur black rot.	5 m	21 jours		No n			10
INVICTUS	2190047	24 h / 24 h	Difénoconazole 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an,3ème possible sur black rot.	5 m	21 jours		No n			10
<b>LUNA XTEND*</b>	2130152	48 h / 48 h	Fluopyram 250 g/l / Trifloxystrobine 250 g/l	0.2	l/ha	2 par an,	5 m +DVP de 5 m	14 jours	EFRET SURVIVA ALLAITEMENT	No n	BBCH15	BBCH85	10
MAYANDRA	2090117	48 h / 48 h	Tébuconazole 200 g/l	0.4	l/ha	3	5 m	14 jours	CMR2	No n			10

## → FONGICIDE BOTRYTIS

Produits disponibles pour gérer la lutte contre le Botrytis

Nom	AMM/PCP	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre appli	ZNT aqua	DAR	CMR CLP	AB	Début stade	Fin stade	DSR
ARMICARB	2110059	8 h / 6 h	Bicarbonate de potassium 850 g/kg	5	kg/ha	8 par an	5 m	1 jours		Oui			0 m
ERUNE	2150277	8 h / 6 h	Pyriméthanol 400 g/l	2.5	l/ha	1 par an	5 m	21 jours		Non	BBCH60	BBCH89	10 m
GEOXE WG	2110147	48 h / 48 h	Fludioxonil 500 g/kg	1	kg/ha	1 par an	5 m	60 jours		Non			dsppr10 m
MEVALONE	2161080	48 h / 48 h	Eugénol 33 g/l / Géraniol 66 g/l / Thymol 66 g/l	4	l/ha	4 par an	5 m	3 jours		Oui	BBCH60	BBCH89	10 m
MODIF	2150571	48 h / 48 h	Cyprodinil 375 g/kg / Fludioxonil 250 g/kg	1.2	kg/ha	1 par an	5 m	21 jours		Non			10 m
RHAPSODY	2180404	8 h / 6 h	Bacillus subtilis souche QST 713 1 10 exp 9 ufc/g	4	l/ha	4 par an	5 m	3 jours		Oui	BBCH60	BBCH89	0 m
TAEGRO	2180651	8 h / 6 h	Bacillus amyloliquefaciens souche FZB24 1 10 exp 13 ufc/kg	0.37	kg/ha	10 par an	5 m	3 jours		Oui			0 m
TELDOR	9800244	8 h / 6 h	Fenhexamide 50 %	1.5	kg/ha	1 par an	5 m	14 jours		Non	BBCH65	BBCH89	10 m

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - contact@evv.fr

SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z

Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → HERBICIDES

**\*GLYPHOSATE : NOUVELLES CONDITIONS D'UTILISATION EN VIGNE depuis le 01/04/2021**

- Restriction de la dose annuelle maximale autorisée à 450 g de glyphosate par hectare.

**Pour diminuer l'impact des herbicides sur l'environnement il faut :**

- Optez en premier choix sur du travail du sol ou enherbement sous le cavaillon.
- Choisir la spécialité en fonction de la flore et adapter les doses en fonction du stade et de la surface désherbée.
- Optimiser les conditions d'application afin de limiter les risques de transferts dans les eaux.
- Adapter le choix des buses et régler le matériel.
- Réduire les risques de transfert en maintenant un couvert hivernal, enherber les tournières.

**Pour optimiser le désherbage :**

- Limiter la dérive : absence de vent et utilisation d'un adjuvant.
- Pour les solutions de pré-levée : intervenir sur sol propre et humide.
- Volume de bouillie/ha: pour les racinaires le volume sous le rang doit être suffisamment « couvrant », de 100 à 120 l/ha sous le rang. Pour les systémiques, plus la bouillie est concentrée meilleure est l'efficacité.
- Pour les foliaires systémiques : le végétal doit être en conditions poussantes, températures optimales entre 12 et 25°C, hygrométrie élevée (>70 %), absence de stress hydrique, absence de pluie dans les heures qui suivent l'application (6h).

### Solutions herbicides disponibles à date chez EVV

Nom	AMM	DRE	Composition	Cible	Dose	Unité	ZNT eau	DAR	CMR	AB	bioc	Fin stade
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	cultures installées	16	l/ha	5 m	1		Non	Oui	BBCH77
BELOUKHA	2140255	24 h	Acide pelargonique 680 g/l	pépinières de plein champ jeunes plantations	16	l/ha	5 m	3		Non	Oui	BBCH77
CENT 7 (Spe8)	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	cultures installées	6 (30% surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	DAR F		Non	Non	BBCH57
CENT 7 (Spe8)	8400528	12 h	Isoxaben 125 g/l	pépinières jeunes plantations	6 (30% surface)	l/ha	5 m DVP 5 m	nc		Non	Non	BBCH69
DEVRIROL F	2070133	12 h	Napropamide 450 g/l	pépinières jeunes plantations	9	l/ha	5 m si ap ss rang	BBCH59		Non	Non	BBCH59
BOA	2080029	48 h	Penoxulame 20g/l	cultures installées	0.75 (0.35)	kg/ha	5 m	56		Non	Non	BBCH 75
GALLUP 360 K	2200754	12 h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
JOGG	2171073	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2 (50% surface)	kg/ha	20 m dvp 20 m	75j		Non	Non	
KATANA	9700070	12 h	Flazasulfuron 250 g/kg	cultures installées	0.2 (33% surface)	kg/ha	20 m dvp 5m	75j		Non	Non	Février à Avril
BUGGY 360 POWER	2090188	24h	Glyphosate 360 g/l	Désherbage	450	g m.a/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	
ROUNDUP EVOLUTION	2090093	24 h / 24 h	Glyphosate 450 g/l	cultures installées adventices	450 g/ha	l/ha	5 m	Non fixé		Non	Non	DLU 11/3/2025
SHARK	2000327	48 h	Carfentrazone éthyl 60 g/l	cultures installées	1	l/ha	5 m	7		Non	Non	
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones annuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
SORCIER	2110101	48 h	Pyraflufen-éthyl 26.5 g/l	cultures installées dicotylédones bisannuelles	0.8	l/ha	20 m	90		Non	Non	Min : 19 Max : 75
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	1.2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
AMBITION	8800199	24 h	Propaquizafop 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	2	l/ha	5 m	30		Non	Non	BBCH85
FUSILADE MAX	2000044	48 h	Fluazitop-p-butyl 125g/l	cultures installées graminées annuelles	2 (50% surface)	l/ha	5 m	28	CMR2	Non	Non	
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées annuelles	2	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	cultures installées graminées vivaces	4	l/ha	5 m	42	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées annuelles	2	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79
STRATOS ULTRA	9000490	48 h	Cycloxydime 100 g/l	pépinières jeunes plantations graminées vivaces	4	l/ha	5 m	nc	CMR2	Non	Non	BBCH79

## → ADJUVANTS

**Les adjuvants permettent d'améliorer l'efficacité des solutions associées par :**

- Répartition et homogénéisation du spectre de gouttelettes sur le feuillage (mouillabilité)
- Limitation de la dérive (alourdisseur)

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !**

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
 SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
 Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

- Fixation des gouttelettes sur le feuillage (rétention)
- Pénétration du produit pour renforcer l'efficacité
- Augmentation de la durée de vie des gouttelettes sur le feuillage (effet hygroscopique)

## Adjuvants disponibles chez EVV

Nom	AMM	Adjuvant	DRE	Composition	Dose	Unité	Nbre application	ZNT eau	DAR	AB
ACTIROB B	9400076	herbicide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	NC
ACTIROB B	9400076	insecticide	8 h / 6 h	Huile de colza esterifiée 842 g/l	2,5	l/ha	5 par an	5 m	Non fixé	Oui
DJEEN	2140227	Fongi/herbi/insecticide	8 h / 6 h	huile de soja éthoxylée 790 g/L	0.15	l/ha	Non fixé	5 m	Non fixé	Oui
LE 846	2190258	fongicide	8 h / 6 h	Esters méthyliques d'acides gras	10	l/ha	12 par an	20 m	Non fixé	Oui
LI 700 STAR	2100072	fongicide - herbicide	8 h / 6 h	Lecithine de soja 488 g/l	0.25	%	NC	5 m	Non fixé	Oui
FOXY SG	2170040	herbicide	8 h / 6 h	sulfate d'ammonium: 858 g/kg	1	kg/ha	1 par an	5 m	Non fixé	NC
STICMAN	9900394	fongicide - insecticide	8 h / 6 h	Latex synthétique 460.35 g/l	0.14	l/ha	NC	5 m	Non fixé	Oui

L'utilisateur est responsable des mélanges qu'il réalise. Dans tous les cas, il convient de consulter l'étiquette du produit utilisé et sa notice d'emploi.

## → DUREE DE VALIDITE DU CERTIFICAT INDIVIDUEL

Dans l'attente d'une révision du Conseil Stratégique Phytosanitaire (CSP), par décret du 9 avril 2024, la durée de validité des certificats individuels délivrés aux utilisateurs de produits phytopharmaceutiques dans le cadre de leur activité professionnelle (Décideur en Entreprise Non Soumise à Agrément – DENSA) est prorogée d'un an lorsque sa date d'échéance est comprise entre le 10 avril 2024 (date de publication décret) et le 1er mai 2025.

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000049393211>

A noter : pour le renouvellement d'un certificat DENSA à date d'échéance antérieure au 10/04/2024, un certificat provisoire d'une durée d'un an sera délivré sous réserve de présenter les attestations (formation ou test) prévues au R254-10 du code rural et de la pêche maritime, dans les autres cas (CSP réalisé, cas d'exemptions au CSP), le certificat sera renouvelé pour une durée de cinq ans tel que prévu par les textes en vigueur.

## → LISTE ACTUALISÉE DES PRODUITS DE BIOCONTRÔLE

**liste des produits de biocontrôle parue au BO : note de service DGAL/SDSPV/2024-257 24/04/2024**

[https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257\\_Liste\\_Biocontrole.pdf](https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257_Liste_Biocontrole.pdf)

## → PLAN POLLINISATEUR - La vigne devient cultures attractives

Par la décision n°467728 du 26 avril 2024, le Conseil d'Etat a annulé la liste des cultures qui ne sont pas considérées comme attractives pour les abeilles ou d'autres insectes pollinisateurs, telles que mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des insectes pollinisateurs et à la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, en tant qu'elle mentionne la lentille, le pois (*Pisum sativum*), le soja et la vigne.

En conséquence, les dispositions de l'arrêté, s'appliquent donc désormais aussi aux cultures de la lentille, du pois (*Pisum sativum*), du soja et de la vigne. Ainsi en période de floraison de ces cultures comme pour toute autre culture attractive, ces cultures ne peuvent être traitées en utilisant des produits phytopharmaceutiques que dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil et dans les 3 heures qui suivent le coucher du soleil, conformément à l'article 3 de ce même arrêté.

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2024-258>

Toutefois **par dérogation** à ce principe, l'utilisation d'un produit sur la culture lorsqu'elle est en floraison et sur les zones de butinage est possible dès lors que des mesures de gestion sont prises par arrêté pris en application du II de l'article L. 201-4 du code rural et de la pêche maritime pour des organismes réglementés au titre de l'article L. 251-3 du même code comme par exemple en vigne, pour la mise en œuvre des traitements de lutte obligatoire contre la cicadelle vectrice de la flavescence dorée.

### Interdiction de mélange:

La réglementation sur les mélanges (en fonction des phrases de risques, de la toxicité, et de la ZNT des produits associés) reste en vigueur et est assortie d'une réglementation spécifique sur les mélanges Insecticides neurotoxiques / Fongicides IDM (IBS type 1) utilisés dans la lutte black rot / oïdium (arrêté du 7 avril 2010).

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous evv.fr



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

considérés comme des zones de butinage s'ils ne sont pas spécifiquement visés par l'application d'un produit phytopharmaceutique tel qu'un herbicide. Les voies et pistes des infrastructures ferroviaires ne sont pas considérées comme des zones de butinage dès lors qu'elles sont minéralisées et soumises à un objectif de zéro végétation, à la différence des dépendances vertes. Concernant les modalités de traitement des zones de butinage, l'application d'un produit phytopharmaceutique sur une zone de butinage s'effectue selon les modalités prévues par l'AMM, aux mêmes conditions que sur une culture attractive en floraison, c'est-à-dire avec un produit autorisé pour un traitement en floraison et dans les conditions horaires prévues par l'arrêté.

## → ÉCOPHYTO 2030 - La stratégie est publiée (Lexagri)

Le Gouvernement a, le 6 mai 2024, publié la stratégie Écophyto 2030, qui prend la suite du plan Écophyto II+. Objectif : réduire de 50 % l'utilisation et les risques globaux des produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2030 par rapport à la période 2011-2013, « tout en se plaçant dans le respect d'un principe : "pas d'interdiction sans solution" », précise le Gouvernement dans son communiqué.

Cette stratégie comprend 5 axes : Accélérer la recherche d'alternatives pour se préparer à la réduction du nombre de substances actives autorisées ; Accélérer le déploiement dans toutes les exploitations des solutions agroécologiques ; Mieux connaître et réduire les risques pour la santé et pour l'environnement de l'usage des produits phytopharmaceutiques ; Recherche, innovation et formation ; Territorialisation, gouvernance et évaluation.

### HRI 1 comme indicateur principal

Comme annoncé en février, l'indicateur de risque harmonisé HRI 1, calculé par la Commission européenne et qui permet de mesurer l'évolution de l'utilisation des substances actives en les pondérant par leurs mentions de danger, remplacera le Nodu, calculé au niveau national. Mais le Gouvernement assure qu'une série d'indicateurs complémentaires de suivi seront publiés régulièrement. Le Nodu et le QSA ne sont pas mis au placard. Avec le HRI 1, la France affiche déjà une baisse de près de 30 % par rapport à 2011-2013.

### Le Parsada en première ligne

Dans cette stratégie Écophyto 2030, le Gouvernement met l'accent sur la mise au point et l'adoption d'alternatives prioritairement non-chimiques. Le Parsada (Plan d'anticipation du potentiel retrait européen de substances actives et de développement de techniques alternatives pour la protection des cultures, voir actualité du 19-12-2023) représente une action phare, tout comme le cycle de réunions en cours visant à rechercher des solutions à court terme pour les produits déjà interdits. Le Gouvernement s'inscrit dans une perspective d'alignement européen afin d'éviter toute concurrence déloyale avec les autres États membres. Il montre également sa volonté de supprimer les distorsions de concurrence avec les productions extra-européennes en plaidant, entre autres, pour des mesures miroirs auprès des instances de l'UE.

### Une aide à la prise de risque

Parmi les mesures à relever, celle consistant à orienter la recherche vers l'accompagnement à la prise de risques pour encourager les transitions : une mesure « Prise de risque amont-aval et massification 2030 », ayant pour objectif de soutenir la prise de risque collective, sera déployée, avec un montant de 90 M€ issus de France 2030.

À noter également que la stratégie envisage, après une étude de faisabilité pilotée par le ministère chargé de la santé, la possibilité de mettre en œuvre et de financer un dispositif d'indemnisation des riverains, voire d'autres catégories de personnes ayant contracté une maladie d'origine non professionnelle, en lien avec l'exposition prolongée et répétée aux produits phytopharmaceutiques.

### Une territorialisation renforcée

Le Comité d'orientation stratégique et de suivi (COS) est reconduit et constitue l'instance de gouvernance de la Stratégie Écophyto 2030. Un Comité de pilotage opérationnel (CPO) sera constitué afin d'assurer la coordination et le suivi de la mise en œuvre des actions. L'axe 5 prévoit par ailleurs de renforcer la territorialisation de la stratégie et la mobilisation des acteurs locaux, en s'appuyant sur les préfets de région.

Un point de rendez-vous de la stratégie est prévu à mi-parcours.

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169 – TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

## → ANNONCES GOUVERNEMENTALES de Gabriel Attal

Le 27 avril 2024, Gabriel Attal a annoncé des mesures complémentaires pour soutenir les agriculteurs et renforcer la souveraineté alimentaire française. Le Premier ministre n'a pas oublié le volet concernant la protection des cultures :

- Formalisation du principe « Pas d'interdiction sans solution » dans la stratégie Écophyto 2030 et accompagnement des agriculteurs et des acteurs économiques quand ils veulent sortir des phytos ;
- La stratégie Écophyto 2030 sera publiée d'ici début mai avec l'indicateur européen, l'absence de nouveaux zonages créés par Écophyto et des mesures de simplification, par exemple sur le registre numérique, dans un objectif de non-surtransposition, et de préservation de notre environnement et de la santé de nos concitoyens ;
- Suppression du Conseil stratégique phytosanitaire (CSP) dans sa forme actuelle et engagement à travailler à un conseil réformé, simple et sans surcharge administrative à travers une solution adaptée à chaque territoire et filière tout en garantissant le principe de la séparation de la vente et du conseil ;
- Présentation publique d'un texte de loi sur les produits phytosanitaires avant la fin de la session parlementaire de juillet pour examen à la rentrée permettant de traduire les engagements sur le CSP et une évolution des modalités d'application de la séparation vente/conseil ;
- Réalignement du calendrier de l'Anses et de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (Efsa) sur l'autorisation des produits phytosanitaires réaffirmé dans la stratégie Écophyto 2030. Le Gouvernement sera vigilant à ce que l'Anses continue d'intégrer les dernières connaissances scientifiques et techniques dans les conditions d'utilisation des produits ;
- S'agissant des zones de non traitement (ZNT), le Gouvernement a fait appel des décisions de justice sur les chartes départementales ;
- Mobilisation pour obtenir la révision du processus d'homologation au niveau européen afin d'avoir un processus unique sur le modèle de ce qui a été fait pour les médicaments et rouvrir au niveau européen un dossier sur les molécules qui n'ont pas d'alternative ;
- Révision du processus de gestion des dérogations/reconnaissance mutuelle/extension d'usage pour gagner en réactivité et en flexibilité.

## → HVE : nouveau référentiel...Ce qui change pour la viticulture.

Pour toutes demandes d'informations et/ou d'accompagnement, contactez nos référents EVV / HVE

## → CONTROLE PULVERISATEUR

Depuis le 1er janvier 2021, la réglementation des contrôles pulvérisateurs a changé. Les contrôles doivent désormais avoir lieu tous les 3 ans. En cas de non-conformité, deux niveaux de sanction sont prévus. Décryptage.

Autrefois valable pour une durée de 5 ans, le législateur raccourcit la durée de validité du contrôle pulvérisateur. A l'exception du premier contrôle suite à l'achat d'un pulvérisateur neuf (qui doit avoir lieu dans les cinq premières années d'utilisation de l'appareil), la périodicité des contrôles est passée à 3 ans.

Ces contrôles doivent permettre de certifier que le matériel est en bon état ou bien pointer les réparations nécessaires, le cas échéant. Ils doivent avoir lieu auprès d'organismes agréés en charge de valider la conformité des appareils. Cette augmentation de la fréquence des contrôles poursuit l'objectif d'assurer la sécurité et la précision dans l'administration des traitements.

En cas de contrôle négatif, le décret prévoit que le pulvérisateur soit immobilisé jusqu'à sa réparation définitive et sa contre-visite auprès de l'organisme de contrôle, dans un délai maximal de 4 mois. Dans les mois à venir, la réglementation devrait donc évoluer. En conséquence, c'est peut-être le moment pour anticiper le contrôle du pulvérisateur afin de se mettre à l'abri de toute immobilisation, ou sanction financière, imprévue.

## → DSR - DSPPR cf. Flash tech N°1

L'enjeu est de protéger les riverains, les personnes vulnérables et travaillant à proximité de champs traités en définissant des mesures de sécurité pour limiter leur exposition. Prendre en compte les attentes sociétales et locales grâce à la publication de chartes départementales en favorisant le dialogue entre la profession agricole et la population.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



# FLASH INFO PRODUITS VIGNE

L'arrêté du 27/12/2019 modifié par l'arrêté du 25 janvier 2022 et le décret n°2019-1500 modifié par le décret n°2022-62 du 25 janvier 2022 encadrent les mesures à mettre en œuvre lors de l'utilisation de produits phytosanitaires pour protéger les personnes à proximité des zones traitées en absence d'indication sur l'Autorisation de Mise sur le marché (AMM). L'arrêté fixe les distances de sécurité pour l'épandage de produits phytosanitaires au voisinage de zones d'habitation ou d'activité ou accueillant des groupes de personnes vulnérables (hôpitaux, crèches, écoles...). Le décret, concerne les "chartes" publiées après approbation et consultation publique par le préfet au niveau départemental ou interdépartemental.

**QUELLES SONT LES RÈGLES ET COMMENT LES APPLIQUER ?** En premier lieu, il faut consulter l'AMM du produit. La distance inscrite pour une culture donnée s'impose sur les distances fixées par l'arrêté. En absence de distance précisée par l'AMM, les distances varient de 0 à 20 m suivant le classement toxicologique, le type de produit et la culture. Certaines sont réductibles sous conditions.

(CULTURES HAUTES = l'arboriculture, la viticulture, les arbres et arbustes, la forêt, les petits fruits, les cultures ornementales de plus de 50 cm, le houblon...).

## → EPI (ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELS)

Le port des équipements de protection individuelle (EPI) est nécessaire lorsque l'exposition ne peut être évitée (remplissage de pulvérisateur, préparation de la bouillie) ou que les mesures de protection « collective » s'avèrent insuffisante (tracteur non équipé de filtre à charbon, date de validité des filtres à charbon du tracteur dépassées).

Le code du travail (Art. L.4121-2) oblige les employeurs à mettre à disposition gratuitement les [EPI à tous leurs salariés manipulant des produits phytopharmaceutiques](#) ainsi qu'à veiller à leur port effectif et à leur renouvellement.

Le port des EPI est recommandé par la réglementation pour les agriculteurs.

Les autorisations de mise sur le marché (AMM) prévoient, dans les conditions d'utilisation et donc sur les étiquettes des produits, les différents EPI à porter pour la manipulation des produits.

**Au fil des mises à jour des étiquettes produits, les recommandations EPI suivront des préconisations présentées sous forme de tableau EPI.**

**Une gamme complète est disponible dans les points de ventes EVV**

Sources	Sites de consultation
BSV	<a href="https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/">https://nouvelle-aquitaine.chambres-agriculture.fr/agro-environnement/ecophyto/bsv-bulletin-de-sante-du-vegetal/bsv-vigne/</a>
Note nationale maladies de la vigne 2024	<a href="https://www.vignevin.com/article/note-technique-2024-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne/">https://www.vignevin.com/article/note-technique-2024-sur-les-resistances-aux-maladies-de-la-vigne/</a>
Site E-phy-Anses	<a href="https://ephy.anses.fr/">https://ephy.anses.fr/</a>
Arrêtés définitions des points d'eau	<a href="https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords">https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/Les-Zones-Non-Traitees-aux-abords</a>
Moyens permettant de diminuer les dérivés de pulvérisation	<a href="https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques">https://agriculture.gouv.fr/materiels-permettant-la-limitation-de-la-derive-de-pulverisation-des-produits-phytopharmaceutiques</a>
Contrôles obligatoires des pulvérisateurs	<a href="https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220">https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032729622&amp;dateTexte=20200220</a>
Automoteur immatriculé	<a href="https://immatriculation.ants.gouv.fr/">https://immatriculation.ants.gouv.fr/</a>
Liste des produits de biocontrôle	<a href="https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257_Liste_Biocontrole.pdf">https://ecophytopic.fr/sites/default/files/2024-04/2024-257_Liste_Biocontrole.pdf</a>



Action financée avec le concours de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne



Avant toute utilisation de produits de protection des plantes, assurez-vous que celle-ci est indispensable. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement, conformément aux principes de la protection intégrée, consultez <http://agriculture.gouv.fr/ecophyto>. Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi : se référer à l'étiquette du produit et/ou [www.phytodata.com](http://www.phytodata.com).

**POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS,** CONTACTEZ VOTRE TECHNICIEN !

EVV – 230 avenue d'Uchamp 33450 IZON – France - [contact@evv.fr](mailto:contact@evv.fr)  
SAS au capital de 25.884.120€- RCS Bordeaux 848 290 169– TVA FR 53 848 290 169 - APE 4621Z  
Flash Info Produits Vigne n°10 : 29/05/2024 EVV - Agrément 6400023 distribution produits phyto à des utilisateurs Pro et Non Pro



Suivez-nous